

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril, à dix-huit heures, se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire au moins trois jours francs avant la présente séance, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Julien Beychevelle sous la présidence de M. Lucien BRESSAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 06/04/2022	Etaients présents : Mmes et MM. BRESSAN, POUHEY, BERROA, MOUTINARD, PINEAUD, COURTIER, MEYNARD, DUPRAT, FAVREAU, VERGNES, EYMONERIE, GAUTHIER.
Nombre de membres en exercice : 15	
Nombre de présents : 12	Absents ou excusés :
Procurations : 2	M. DAZEY ayant donné procuration à M. BERROA M. DURAND ayant donné procuration à M. BRESSAN Mme MARTIN
Votants : 14	Secrétaire de séance : Mme VERGNES

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2022

Le compte rendu de la dernière séance, adressé à chaque élu n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière. Le Conseil Municipal l'adopte sans réserve.

N°2022-04 / 1 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2022, le produit fiscal attendu est de 733 180 € auquel est retiré le coefficient correcteur (35 594 €) soit 698 066 €.

Aussi, la commission des finances propose de porter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2022 à 37,97 % et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 37,11 %.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021-04-1 du 6 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,59 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 36,74 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 13 voix « Pour » et 1 « Abstention » (Mme GAUTHIER)

DECIDE d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,97 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,11 %

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°2022-04 - 2 : Vote du budget primitif 2022- Budget Eau et Assainissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	371 984.74 €	371 984.74 €
Section d'investissement	551597.28 €	551597.28 €
TOTAL	923 582.02 €	923 582.02 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances,
Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	371 984.74 €	371 984.74 €
Section d'investissement	551597.28 €	551597.28 €
TOTAL	923 582.02 €	923 582.02 €

N°2022-04 -3 : Vote du budget primitif 2022 - Budget Principal

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 423 759.72	1 423 759.72
Section d'investissement	1 738 831.06	1 738 831.06
TOTAL	3 162 590.78	3 162 590.78

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 423 759.72	1 423 759.72
Section d'investissement	1 738 831.06	1 738 831.06
TOTAL	3 162 590.78	3 162 590.78

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

N°2022-04 - 4: Exonération des pénalités de retard - Chantiers d'Aquitaine

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu en date du 21 mai 2021 avec la société SAS Chantiers d'Aquitaine- 37 avenue Maurice Lévy - 337041 Mérignac relatif au renouvellement du réseau d'eau potable secteur Vieille Ecole dans le bourg de Beychevelle,

Considérant que les délais de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle se cumulaient tel que présenté sur le planning du marché de l'entreprise et que l'acte d'engagement faisait également référence à des travaux souhaités **PAR LA COMMUNE** en 16 semaines,

Considérant que l'ordre de service des travaux de la tranche conditionnelle n'indique pas clairement que le délai commence à compter de la fin de la tranche ferme mais a permis à l'entreprise de mener sa préparation de chantier à l'avance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer la dite entreprise des pénalités de retard.

N°2022-04- 5 : CONVENTION AVEC ENEDIS (section D n°1691 et 619)

Compte tenu du projet d'enfouissement des lignes rues de la Vieille Ecole et place du Carrousel, il convient d'autoriser ENEDIS à la pose d'un câble en façade sur les bâtiments communaux sis section D n° 1691 et n°619 du plan cadastral.

Après étude du projet des conventions de servitude,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les dits documents

N°2022-04 - 6 : Mutualisation du pôle habitat et propriétés foncières

Vu les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014,

Vu le transfert de compétence au Maire de certaines dispositions visant notamment la lutte contre l'habitat indigne et des biens en état d'abandon,

Considérant que la commune de Lesparre Médoc propose de mutualiser son service habitat, par convention, pour :

- les procédures administratives d'habitat indigne
- les procédures de mise en sécurité
- les procédures de biens sans maître et d'abandon manifeste
- les autorisations préalables (permis de louer, permis de diviser et déclaration préalable de mise en location)
- les dispositifs d'obligation de ravalement de façade

Après avoir pris connaissance du projet de convention de mutualisation et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE les dispositions établies dans le projet de convention annexé à la délibération et notamment les dispositions financières,

AUTORISE M. le Maire à signer la dite convention et les avenants à venir.

QUESTIONS DIVERSES :

- **M. POUHEY** fait part de ses remerciements aux différents participants pour la journée d'inauguration du City stade. Mme Gauthier relève le manque d'information de la population. L'information qui devait être relayée par le bulletin municipal n'a pas pu aboutir cependant elle était présente sur le site internet de la mairie ainsi que sur facebook.
 - o Dates à retenir :
 - 16 avril : chasse aux œufs
 - 7 mai : Jazz manouche à la Cure
- **M. BERROA** signale à l'assemblée :
 - o les dégâts sur la toiture des toilettes de l'école de Beychevelle suite aux vents violents du vendredi 8 avril ; Ces toilettes sont par conséquent fermées jusqu'à sécurisation des lieux.
 - o De la réfection à venir du carrelage du salon de coiffure suite à la demande de Mme Hervé.
- **Mme MOUTINARD** informe ses collègues :
 - o des 5 noms proposés par les élèves de St Julien Beychevelle pour le choix du nom de l'école, à savoir :
 - des Milans royaux
 - des petits malins
 - de l'arc-en-ciel
 - des colombes
 - de l'estuaire

Il est demandé aux élus de retenir 3 de ces propositions afin que les élèves choisissent le nom définitif. Après vote à main levée, les élus retiennent : « les petits malins », « les colombes » et « l'estuaire ». Mme Moutinard en informera la directrice du groupement scolaire.

- qu'une nouvelle demande de portage de repas a été évoquée. Mme Moutinard reprend contact avec la mairie de Pauillac pour une éventuelle mutualisation du service.
 - d'un courrier émanant de l'association « avec Elles » relatif à une procédure de bons de commande alimentaire. Contact sera pris avec l'association pour plus de précision.
- **M. PINEAUD** avertit l'assemblée des dates suivantes :
 - Culture et patrimoine : l'assemblée générale aura lieu le samedi 23 avril
 - Nuit des carrelets : le vendredi 19 août 2022
 - **M. COURTIER** énonce la proposition d'un administré, M. Clément Queyron, de la possibilité de représenter l'armée de l'air lors de cérémonies officielles communales ;
 - **Mme EYMONERIE** interroge les élus sur le projet d'un distributeur de pain sur la commune. M. DURAND en charge du dossier étant absent, Mme Favreau répond qu'à sa connaissance, le boulanger du Pouyalet n'a plus ce projet à court terme.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 19h35.